RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^{O} 6 DE LA RÉGIE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 6 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION SUR LA DEMANDE RELATIVE AUX TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2017-2018

Stratégie tarifaire

1. Références : (i) Pièce B-0052, p. 15;
(ii) Pièce B-0052, p. 9;
(iii) Pièce B-0052, p. 12.

Préambule :

(i)

TABLEAU 6 :
STRUCTURE CIBLE PROPOSÉE POUR LE TARIF D
(À REVENUS ÉQUIVALENTS)
TARIFS AU 1ER AVRIL 2016

	Prix		Écart
	actuel	cible	
Tarif D			
Redevance (¢/jour)	40,64	0	-40,64
Seuil de la 1re tranche d'énergie (kWh/jour)	30	40	10
Prix de l'énergie - 1re tranche (¢/kWh)	5,71	6,29	10%
Prix de l'énergie - 2e tranche (¢/kWh)	8,68	10,45	20%
Prime de puissance - hiver ($/kW)	6,21	s.o.	-
Prime de puissance - été ($/kW)	3,78	s.o.	-
Montant mensuel minimal - monophasé ($/mois)	s.o.	20,00	20,00
Montant mensuel minimal - triphasé ($/mois)	s.o.	60,00	60,00

(ii)

TABLEAU 2 :
TARIFS DOMESTIQUES PROPOSÉS POUR 2017

	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Écart
Tarif D			
Redevance (¢/jour)	40,64	37,68	-7,3%
Seuil de la 1re tranche d'énergie (kWh/jour)	30	32	2
Prix de l'énergie - 1re tranche (¢/kWh)	5,71	5,92	3,7%
Prix de l'énergie - 2e tranche (¢/kWh)	8,68	9,02	3,9%
Prime de puissance - hiver ($/kW)	6,21	s.o.	-
Prime de puissance - été ($/kW)	3,78	s.o.	-
Montant mensuel minimal - monophasé ($/mois)	s.o.	13,80	-
Montant mensuel minimal - triphasé ($/mois)	s.o.	18,00	-
Tarif DP [1]			
Redevance ($/mois) [2]	12,19	6,10	-50,0%
Seuil de la 1re tranche d'énergie (kWh/mois) [2]	900	1 200	300
Prix de l'énergie - 1re tranche (¢/kWh)	5,71	5,83	2,1%
Prix de l'énergie - 2e tranche (¢/kWh)	8,68	8,86	2,1%
Prime de puissance - hiver ($/kW)	6,21	6,21	-
Prime de puissance - été ($/kW)	3,78	4,59	21,4%
Montant mensuel minimal - monophasé ($/mois)	s.o.	15,00	-
Montant mensuel minimal - triphasé ($/mois)	s.o.	21,00	-
Tarif DM			
Redevance (¢/jour)	40,64	37,68	-7,3%
Seuil de la 1re tranche d'énergie (kWh/jour)	30	32	2
Prix de l'énergie - 1re tranche (¢/kWh)	5,71	5,92	3,7%
Prix de l'énergie - 2e tranche (¢/kWh)	8,68	9,02	3,9%
Prime de puissance - hiver ($/kW)	6,21	6,21	-
Prime de puissance - été ($/kW)	3,78	4,59	21,4%
Montant mensuel minimal - monophasé ($/mois)	s.o.	13,80	-
Montant mensuel minimal - triphasé ($/mois)	s.o.	18,00	-
Tarif DT			
Redevance (¢/jour)	40,64	30,48	-25,0%
Prix de l'énergie - hors pointe (¢/kWh)	4,60	4,60	-
Prix de l'énergie - pointe (¢/kWh)	26,91	26,91	-
Prime de puissance - hiver ($/kW)	6,21	6,21	-
Prime de puissance - été ($/kW)	3,78	4,59	21,4%
Montant mensuel minimal - monophasé ($/mois)	s.o.	13,80	-
Montant mensuel minimal - triphasé ($/mois)	s.o.	18,00	-

(iii)

TABLEAU 4 :
IMPACTS DE LA HAUSSE PROPOSÉE SUR LA FACTURE DE LA CLIENTÈLE DOMESTIQUE

	Consommation annuelle (kWh)	Facture mensuelle ($) Tarif actuel	Tarif proposé	Ecart ($)	%
Clients moyens					
Moyenne des clients domestiques	17 430	116,30	118,17	1,88	1,6%
Moyenne des clients D	17 306	116,07	118,13	2,06	1,8%
Moyenne des clients D chauffés à l'électricité	18 784	125,45	127,74	2,29	1,8%
Moyenne des clients D non chauffés à l'électricité	13 416	91,40	92,86	1,46	1,6%
Moyenne des clients DP	206 131	1 588,81	1 616,62	27,81	1,8%
Moyenne des clients DM	118 810	771,26	778,86	7,60	1,0%
Moyenne des clients DT	23 375	131,74	128,71	-3,04	-2,3%
Cas types d'habitation chauffée à l'électricité					
Client à la 1re tranche seulement	10 950	64,47	65,48	1,02	1,6%
Logement 5 ½	11 590	73,00	73,43	0,43	0,6%
Résidence unifamiliale					
111 m^2 (1 195 pi^2)	20 494	134,61	136,97	2,36	1,8%
158 m^2 (1 701 pi^2)	26 484	176,93	180,76	3,84	2,2%
207 m^2 (2 228 pi^2)	32 054	217,12	222,23	5,11	2,4%
390 m^2 (4 198 pi^2)	48 062	332,91	342,55	9,65	2,9%
Immeuble collectif d'habitation DM (6 logements)	124 160	814,22	828,16	13,94	1,7%
Segments de la clientèle au tarif D					
Propriétaires TAE (maisons-plex)	24 101	161,76	164,47	2,71	1,7%
Propriétaires TAE (multilogement)	11 102	72,17	72,83	0,66	0,9%
Propriétaires non-TAE	14 982	97,64	98,87	1,23	1,3%
Locataires	11 315	75,15	75,89	0,75	1,0%
Clients MFR	14 153	94,23	95,52	1,29	1,4%
Clients agricoles	30 741	213,97	219,72	5,75	2,7%
Segments de la clientèle au tarif DP					
Clients résidentiels	226 901	1 757,85	1 788,90	31,05	1,8%
Clients agricoles	178 893	1 367,14	1 390,71	23,58	1,7%
Consommations types mensuelles					
625 kWh	7 500	47,88	48,30	0,42	0,9%
750 kWh	9 000	55,02	55,70	0,68	1,2%
1 000 kWh	12 000	72,26	71,74	-0,52	-0,7%
2 000 kWh	24 000	159,06	161,94	2,88	1,8%
3 000 kWh	36 000	245,86	252,14	6,28	2,6%
4 000 kWh	48 000	332,66	342,34	9,68	2,9%
5 000 kWh	60 000	419,46	432,54	13,08	3,1%

Demandes :

1.1 Afin d'alimenter la réflexion concernant une implantation par étape de la réforme tarifaire aux tarifs domestiques, veuillez présenter une mise-à-jour du Tableau 6 du préambule (i) reflétant uniquement la hausse du seuil de la 1re tranche d'énergie à 40 kWh par jour, compensée par une hausse deux fois plus élevée du prix de la 2e tranche d'énergie que celui de la 1re tranche. Veuillez commenter.

Réponse :

À l'instar de la structure cible présentée au préambule (i) (la « structure cible »), le scénario cible présenté au tableau R-1.1 (le « scénario cible ») génère les mêmes revenus que la structure tarifaire actuelle.

Le maintien de la redevance dans le scénario cible réduit considérablement l'ajustement requis des prix d'énergie par rapport à la structure cible, la hausse du prix de la 1re tranche passant de 10 % à 3 % et celle du prix de la 2e tranche, de 20 % à 6 %.

TABLEAU R-1.1 :
SCÉNARIO CIBLE POUR LE TARIF D REFLÉTANT UNIQUEMENT LA HAUSSE DU SEUIL DE LA 1RE TRANCHE À 40 KWH PAR JOUR (À REVENUS ÉQUIVALENTS)
TARIFS AU 1ER AVRIL 2016

Hausse 2 fois plus en 2e qu'en 1re tranche	Prix		Écart
	actuel	cible	
Redevance (¢/jour)	40,64	40,64	0
Seuil de la 1re tranche d'énergie (kWh/jour)	30	40	10
Prix de l'énergie - 1re tranche (¢/kWh)	5,71	5,88	3%
Prix de l'énergie - 2e tranche (¢/kWh)	8,68	9,21	6%
Prime de puissance - hiver ($/kW)	6,21	s.o.	-
Prime de puissance - été ($/kW)	3,78	s.o.	-
Montant mensuel minimal - monophasé ($/mois)	s.o.	s.o.	-
Montant mensuel minimal - triphasé ($/mois)	s.o.	s.o.	-

Ces hausses plus faibles des prix d'énergie permettraient un déploiement plus rapide du scénario cible que celui de la structure cible. Compte tenu du scénario demandé à la question 1.3 consistant à hausser le seuil de la 1re tranche à 33 kWh par jour au 1er avril 2017, le Distributeur a supposé un déploiement sur une période de 4 ans. Ainsi, les impacts présentés aux figures R-1.1-A, B et C ont été annualisés sur 4 ans.

La figure R-1.1-A permet de constater que l'application du scénario cible permettrait de réduire la période de déploiement (de 9 ans à 4 ans), sans générer de chocs tarifaires. Toutefois, une plus faible proportion de clients seraient avantagés par le scénario cible (55 %) par rapport à la structure cible (63 %). En effet, puisque les plus petits consommateurs consomment généralement pas ou consomment très peu au-delà de l'actuel seuil de 30 kWh par jour, ils ne bénéficient pas pleinement de la hausse du seuil de la 1re tranche de 30 à 40 kWh par jour tout en étant touchés par l'augmentation du prix de la 1re tranche qui résulte de la hausse du seuil de la 1re tranche. De plus, ces clients ne profitent plus dans ce scénario de la baisse de la redevance.

FIGURE R-1.1-A :
DISTRIBUTION DES IMPACTS ANNUALISÉS DU SCÉNARIO CIBLE PRÉSENTÉ AU TABLEAU R-1.1 POUR LES CLIENTS AU TARIF D (À REVENUS ÉQUIVALENTS)
TARIFS AU 1ER AVRIL 2016

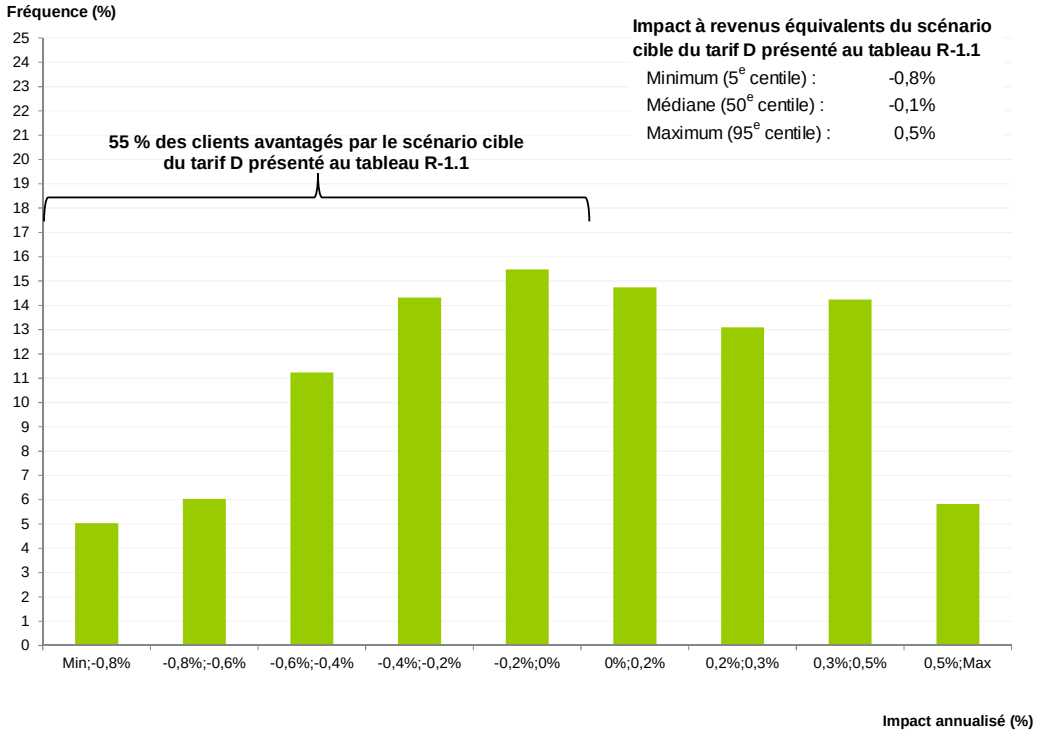

Pour sa part, la figure R-1.1-B illustre le fait que, outre la hausse de l'impact moyen annualisé pour la plus petite tranche de consommation par rapport à la figure présentée au préambule (ii) de la question 2, le scénario cible permettrait d'accroître la progressivité du tarif D en fonction de la

consommation. De plus, l'ampleur des impacts par tranche de consommation est moindre.

FIGURE R-1.1-B :
IMPACT ANNUALISÉ MOYEN DU SCÉNARIO CIBLE PRÉSENTÉ AU TABLEAU R-1.1
PAR TRANCHE DE CONSOMMATION POUR LES CLIENTS AU TARIF D
(À REVENUS ÉQUIVALENTS)
TARIFS AU 1ER AVRIL 2016

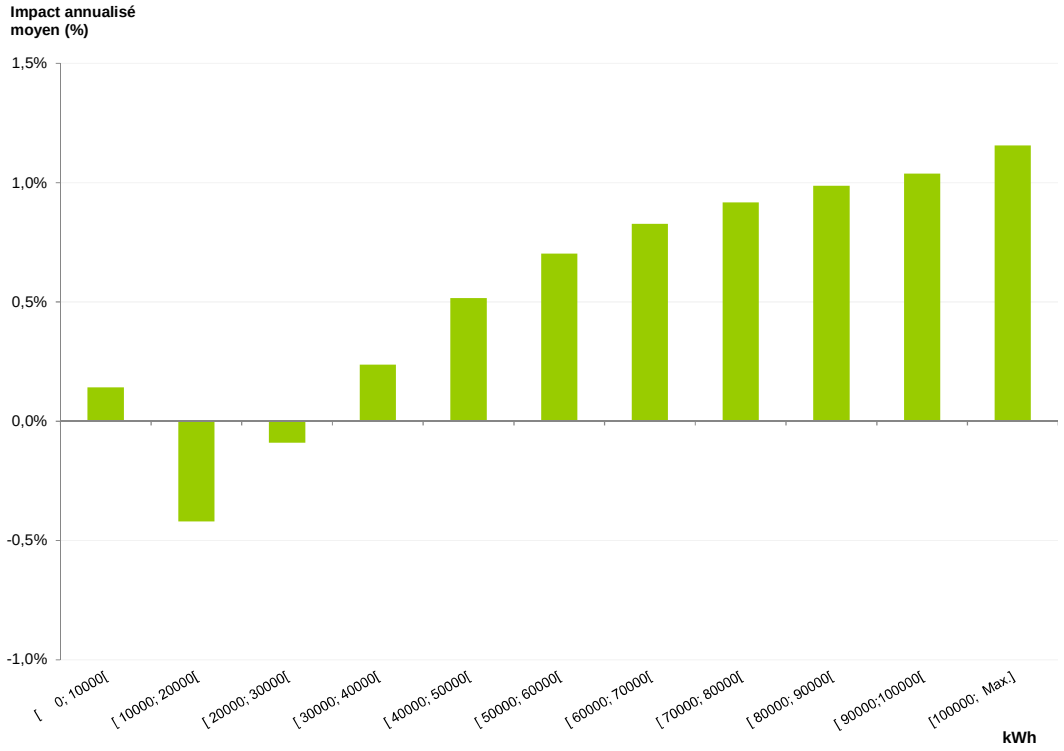

La figure R-1.1-C permet également de constater des impacts croissants en fonction de la consommation. Les plus petits clients, notamment les locataires et les MFR, présentent des impacts minimaux et médians plus faibles que ceux des segments qui consomment davantage, soit les propriétaires TAE (maisons-plex) et les clients agricoles. L'impact maximal plus élevé pour les clients agricoles s'explique par leur plus importante proportion de kWh facturés à la 2e tranche (voir le tableau R-1.2). En effet, dans leur cas, l'impact de la hausse du prix de la 2e tranche dépasse le gain associé à la hausse du seuil de la 1re tranche.

FIGURE R-1.1-C :
DISPERSION DES IMPACTS ANNUALISÉS DU SCÉNARIO CIBLE PRÉSENTÉ AU TABLEAU R-1.1 PAR SEGMENT DE CLIENTÈLE AU TARIF D (À REVENUS ÉQUIVALENTS)
TARIFS AU 1ER AVRIL 2016

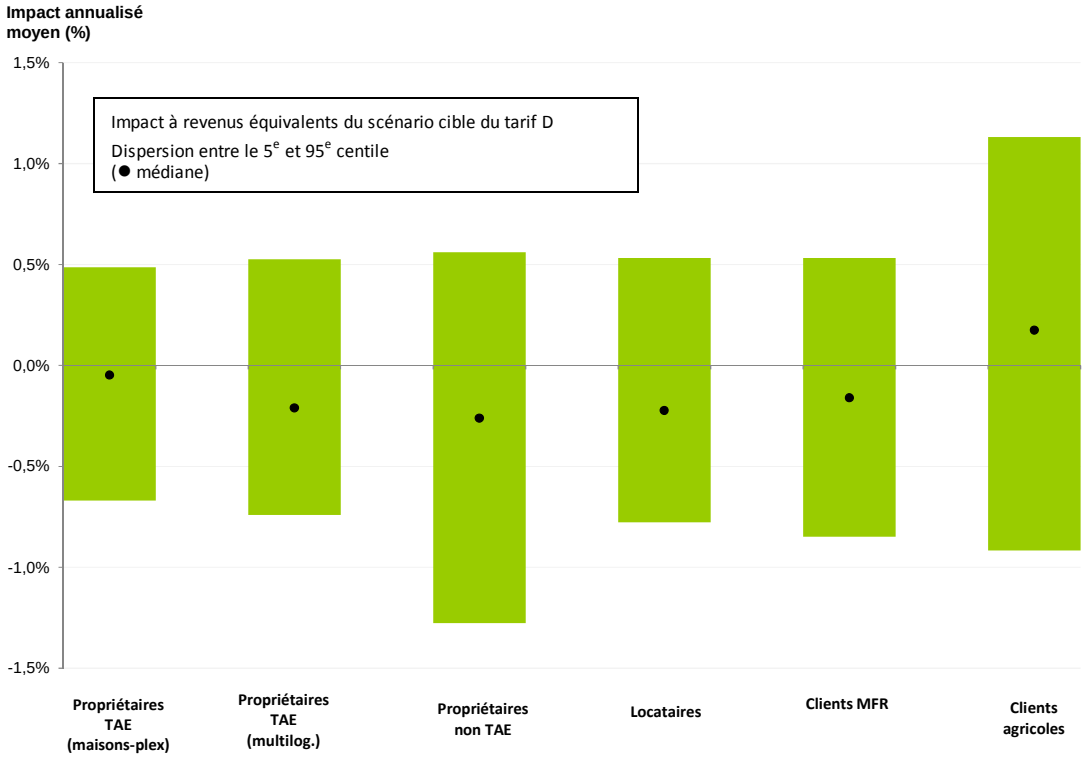

Peu importe la cible retenue, le Distributeur réitère l'importance de procéder avec prudence quant il s'agit de modifier la structure du tarif D, notamment pour ce qui est du prix de la 2e tranche.

Le contexte énergétique, tarifaire et économique est en constante évolution. Bien qu'une cible puisse être retenue, le Distributeur doit disposer de la latitude nécessaire pour la réévaluer au besoin dans le cadre de sa proposition annuelle d'ajustement des tarifs.

1.2 Veuillez estimer la répartition de la consommation d'énergie en 1re et en 2e tranche au tarif D à terme, soit lorsque le seuil de la 1re tranche sera à 40 kWh par jour, pour chaque segment de clientèle et au total. Veuillez présenter les hypothèses, expliquer les calculs et commenter.

Réponse :

Au total, sur la base de l'ensemble des données de facturation utilisées aux fins des simulations tarifaires, la hausse du seuil de la 1re tranche de 30 à 40 kWh par jour fait passer la répartition de la consommation en 1re et en 2e tranches de 50 % dans les deux cas, à 60 % et 40 %, respectivement.

Le tableau R-1.2 présente la répartition de la consommation d'énergie en 1re et en 2e tranches au tarif D pour l'actuel seuil de la 1re tranche de 30 kWh par jour de même que pour un seuil de 40 kWh par jour à terme, pour les cas types, les segments de clientèle et les consommations types mensuelles. Comme mentionné en réponse à la question R-20.1 de la demande de renseignements no 5 de la Régie, à la pièce HQD-16, document 1.5 (B-0116), ces consommations correspondent respectivement aux profils de consommation des cas types d'habitation chauffée à l'électricité, à la consommation moyenne des différents segments de la clientèle ayant répondu au sondage *Utilisation de l'électricité dans le marché résidentiel 2014* et à des consommations types mensuelles égales tout au long de l'année.

TABLEAU R-1.2 :
CONSOMMATIONS UTILISÉES POUR LE CALCUL DES IMPACTS DES SCÉNARIOS CIBLES DE HAUSSE DU SEUIL DE LA 1RE TRANCHE À 40 KWH/JOUR

	Consommation annuelle (kWh)	Type de profil	Seuil de 30 kWh/jour			Seuil de 40 kWh/jour		
			kWh facturés 1re tranche	kWh facturés 2e tranche	% en 2e tranche	kWh facturés 1re tranche	kWh facturés 2e tranche	% en 2e tranche
Cas types d'habitation chauffée à l'électricité								
Client à la 1re tranche seulement	10 950	cas type - profil TAE	10 950	0	0,0%	10 950	0	0,0%
Logement 5 ½	11 590	cas type - profil TAE	9 374	2 216	19,1%	10 860	730	6,3%
Résidence unifamiliale								
111 m^2 (1 195 pi^2)	20 494	cas type - profil TAE	10 500	9 994	48,8%	12 994	7 500	36,6%
158 m^2 (1 701 pi^2)	26 484	cas type - profil TAE	10 910	15 574	58,8%	13 849	12 635	47,7%
207 m^2 (2 228 pi^2)	32 054	cas type - profil TAE	10 950	21 104	65,8%	14 345	17 709	55,2%
390 m^2 (4 198 pi^2)	48 062	cas type - profil TAE	10 950	37 112	77,2%	14 600	33 462	69,6%
Segments de la clientèle au tarif D								
Propriétaires TAE (maisons-plex)	24 101	moyenne du segment	10 072	14 029	58,2%	12 939	11 162	46,3%
Propriétaires TAE (multilogement)	11 102	moyenne du segment	8 281	2 821	25,4%	9 394	1 708	15,4%
Propriétaires non-TAE	14 982	moyenne du segment	9 331	5 651	37,7%	11 183	3 799	25,4%
Locataires	11 315	moyenne du segment	7 700	3 615	31,9%	8 912	2 403	21,2%
Clients MFR	14 153	moyenne du segment	8 283	5 870	41,5%	9 862	4 291	30,3%
Clients agricoles	30 741	moyenne du segment	8 384	22 357	72,7%	10 467	20 274	66,0%
Consommations types mensuelles								
625 kWh	7 500	conso. mensuelle	625	0	0,0%	625	0	0,0%
750 kWh	9 000	conso. mensuelle	750	0	0,0%	750	0	0,0%
1 000 kWh	12 000	conso. mensuelle	900	100	10,0%	1 000	0	0,0%
2 000 kWh	24 000	conso. mensuelle	900	1 100	55,0%	1 200	800	40,0%
3 000 kWh	36 000	conso. mensuelle	900	2 100	70,0%	1 200	1 800	60,0%
4 000 kWh	48 000	conso. mensuelle	900	3 100	77,5%	1 200	2 800	70,0%
5 000 kWh	60 000	conso. mensuelle	900	4 100	82,0%	1 200	3 800	76,0%

1.3 Afin d'alimenter la réflexion concernant une implantation par étape de la réforme tarifaire aux tarifs domestiques, veuillez présenter des propositions alternatives pour les tarifs DP, DM et DT, compatibles avec l'hypothèse où la redevance serait maintenue, l'introduction d'une facture minimale reportée et que seule la hausse du seuil de la 1re tranche d'énergie à 33 kWh par jour était approuvée, compensée par une hausse deux fois plus élevée du prix de la 2e tranche d'énergie que celui de la 1re tranche. Veuillez commenter.

Réponse :

Comme mentionné en réponse à la question 21.1 de la demande de renseignements n° 5 de la Régie, à la pièce HQD-16, document 1.5 (B-0116), le contexte énergétique, incluant la révision des coûts évités, de même que le contexte tarifaire et économique sont des éléments qui militent pour une hausse uniforme des prix d'énergie.

Ainsi, afin d'alimenter la réflexion, le Distributeur présente au tableau R-1.3-A le scénario A, déjà présenté au tableau R-20.1-A de la demande de renseignements n° 5 de la Régie, à la pièce HQD-16, document 1.5 (B-0116), de même qu'un scénario alternatif dans lequel la hausse du seuil de la 1re tranche à 33 kWh par jour est compensée par une hausse uniforme des prix d'énergie du tarif D (scénario A.1). Le tableau R-1.3-A présente aussi des propositions alternatives pour les tarifs DP, DM et DT au 1er avril 2017 compatibles avec ces scénarios.

Pour le tarif DP, deux options sont présentées. L'option 1 implique le maintien d'une redevance équivalente à celle du tarif D, ajustée pour être divisible par 30, afin de simplifier son application sur une base mensuelle, et le report de l'introduction de la facture minimale. Le Distributeur maintient les modifications du tarif DP proposé au tableau 2 du préambule (ii), soit une hausse du seuil de la 1re tranche du tarif DP à 1 200 kWh par mois et une hausse de la prime de puissance d'été, le tout compensé par une hausse uniforme des prix d'énergie du tarif DP. Bien qu'elle soit compatible avec les scénarios A et A.1 du tarif D, l'option 1 s'éloigne de l'objectif visé par la création du tarif DP.

Dans cette optique, le Distributeur présente l'option 2 qui répond davantage à la volonté d'offrir un tarif mieux adapté à la clientèle dont l'appel de puissance est de 50 kW et plus. Ainsi, elle reprend essentiellement les modifications initialement proposées en se dissociant du tarif D compte tenu de l'objectif de faire évoluer la structure du tarif DP vers une structure similaire à celle du tarif M. La redevance, qui représente une faible part de la facture des clients au tarif DP, est éliminée graduellement, ces coûts étant plutôt récupérés par l'entremise des autres composantes du tarif. En 2017, la redevance mensuelle au tarif DP correspond à 6,09 $, soit l'équivalent de la moitié de la redevance du tarif D, et est divisible par 30. De plus, comme au tarif M, une facture minimale s'applique. En monophasé, cette facture minimale est équivalente à la redevance du tarif D (12,18 $). Cependant, pour éviter des impacts tarifaires trop importants, le Distributeur propose en 2017 une facture minimale de 18,27 $ en triphasé, soit un montant qui permettrait d'atteindre 36,54 $ en 4 ans, soit 3 fois la facture minimale en monophasé. Comme la création du tarif DP a été retenue pour offrir une nouvelle structure mieux adaptée à la clientèle qui y adhère, le Distributeur privilégie l'option 2 même dans les circonstances d'un maintien de la redevance et d'un report de la facture minimale au tarif D.

Comme mentionné à la section 3.3.1 de la pièce HQD-14, document 2 (B-0052), le Distributeur tient à préserver le rôle spécifique joué par le tarif DM. Conséquemment, les propositions alternatives pour le tarif DM reprennent essentiellement les modifications des scénarios A et A.1 du tarif D, tout en

maintenant la facturation de la puissance sous sa forme actuelle et la hausse proposée de la prime de puissance en été.

Quant au tarif DT, le Distributeur est d'avis que la poursuite de l'effritement du parc biénergie milite toujours pour une augmentation dès 2017 des économies réalisées par les clients qui y adhèrent. Par souci de cohérence avec le maintien de la redevance au tarif D, le Distributeur présente une proposition alternative pour le tarif DT dans laquelle la redevance actuelle est maintenue mais où les prix d'énergie sont réduits uniformément de manière à générer le même manque à gagner de 4 M$ que celui associé à la proposition initiale du Distributeur.

Par ailleurs, le Distributeur tient à mentionner qu'advenant le report de l'introduction d'une facture minimale, comme présenté au tableau R-1.3-A, il propose que les modifications à l'article 2.54 des Tarifs d'électricité relatif à l'établissement de la facture pour les clients adhérant à l'option de mesurage net de même que l'introduction d'une facture minimale au tarif DN soient également reportées.

TABLEAU R-1.3-A :
TARIFS DOMESTIQUES ALTERNATIFS POUR 2017 COMPATIBLES AVEC UN SCÉNARIO REFLÉTANT UNIQUEMENT UNE HAUSSE DU SEUIL DE LA 1RE TRANCHE À 33 KWH PAR JOUR

Tarifs domestiques - Hausse de 1,6 %	Tarifs 2016	Stratégie tarifaire proposée au 1er avril 2017		Scénarios alternatifs au 1er avril 2017			
				33 kWh/jour - Hausse 2x+2e (A)		33 kWh/jour - Hausse uniforme (A.1)	
		Prix	Écart	Prix	Écart	Prix	Écart
Tarif D							
Redevance (¢/jour)	40,64	37,68	-7,3%	40,64	0,0%	40,64	0,0%
Seuil de la 1re tranche d'énergie (kWh/jour)	30	32	2	33	3	33	3
Prix de l'énergie - 1re tranche (¢/kWh)	5,71	5,92	3,7%	5,84	2,3%	5,91	3,5%
Prix de l'énergie - 2e tranche (¢/kWh)	8,68	9,02	3,9%	9,06	4,4%	8,98	3,5%
Prime de puissance - hiver ($/kW)	6,21	s.o.	-	s.o.	-	s.o.	-
Prime de puissance - été ($/kW)	3,78	s.o.	-	s.o.	-	s.o.	-
Montant mensuel minimal - monophasé ($/mois) [3]	s.o.	13,80	-	s.o.	-	s.o.	-
Montant mensuel minimal - triphasé ($/mois) [3]	s.o.	18,00	-	s.o.	-	s.o.	-
Tarif DP [1]							
Option 1 *(scénario A = scénario A.1)*							
Redevance ($/mois) [2, 3]	12,19	6,10	-50,0%	12,18	-0,1%	12,18	-0,1%
Seuil de la 1re tranche d'énergie (kWh/mois) [2]	900	1 200	300	1 200	300	1 200	300
Prix de l'énergie - 1re tranche (¢/kWh)	5,71	5,83	2,1%	5,81	1,7%	5,81	1,7%
Prix de l'énergie - 2e tranche (¢/kWh)	8,68	8,86	2,1%	8,83	1,7%	8,83	1,7%
Prime de puissance - hiver ($/kW)	6,21	6,21	-	6,21	-	6,21	-
Prime de puissance - été ($/kW)	3,78	4,59	21,4%	4,59	21,4%	4,59	21,4%
Montant mensuel minimal - monophasé ($/mois) [3]	s.o.	15,00	-	s.o.	-	s.o.	-
Montant mensuel minimal - triphasé ($/mois) [3]	s.o.	21,00	-	s.o.	-	s.o.	-
Option 2 *(scénario A = scénario A.1)*							
Redevance ($/mois) [2, 3]				6,09	-50,0%	6,09	-50,0%
Seuil de la 1re tranche d'énergie (kWh/mois) [2]				1 200	300	1 200	300
Prix de l'énergie - 1re tranche (¢/kWh)				5,83	2,1%	5,83	2,1%
Prix de l'énergie - 2e tranche (¢/kWh)				8,86	2,1%	8,86	2,1%
Prime de puissance - hiver ($/kW)				6,21	-	6,21	-
Prime de puissance - été ($/kW)				4,59	21,4%	4,59	21,4%
Montant mensuel minimal - monophasé ($/mois) [3]				12,18	-	12,18	-
Montant mensuel minimal - triphasé ($/mois) [3]				18,27	-	18,27	-
Tarif DM							
Redevance (¢/jour)	40,64	37,68	-7,3%	40,64	0,0%	40,64	0,0%
Seuil de la 1re tranche d'énergie (kWh/jour)	30	32	2	33	3	33	3
Prix de l'énergie - 1re tranche (¢/kWh)	5,71	5,92	3,7%	5,84	2,3%	5,91	3,5%
Prix de l'énergie - 2e tranche (¢/kWh)	8,68	9,02	3,9%	9,06	4,4%	8,98	3,5%
Prime de puissance - hiver ($/kW)	6,21	6,21	-	6,21	-	6,21	-
Prime de puissance - été ($/kW)	3,78	4,59	21,4%	4,59	21,4%	4,59	21,4%
Montant mensuel minimal - monophasé ($/mois) [3]	s.o.	13,80	-	s.o.	-	s.o.	-
Montant mensuel minimal - triphasé ($/mois) [3]	s.o.	18,00	-	s.o.	-	s.o.	-
Tarif DT *(scénario A = scénario A.1)*							
Redevance (¢/jour)	40,64	30,48	-25,0%	40,64	0,0%	40,64	0,0%
Prix de l'énergie - hors pointe (¢/kWh)	4,60	4,60	-	4,48	-2,6%	4,48	-2,6%
Prix de l'énergie - pointe (¢/kWh)	26,91	26,91	-	26,21	-2,6%	26,21	-2,6%
Prime de puissance - hiver ($/kW)	6,21	6,21	-	6,21	-	6,21	-
Prime de puissance - été ($/kW)	3,78	4,59	21,4%	4,59	21,4%	4,59	21,4%
Montant mensuel minimal - monophasé ($/mois) [3]	s.o.	13,80	-	s.o.	-	s.o.	-
Montant mensuel minimal - triphasé ($/mois) [3]	s.o.	18,00	-	s.o.	-	s.o.	-

[1] À titre illustratif, pour le nouveau tarif DP applicable aux clients facturés en puissance, le tarif D est présenté dans la colonne Tarifs 2016 puisqu'il s'agit du tarif actuellement en vigueur pour cette clientèle.
[2] Pour 2016, composante exprimée sur une base mensuelle (à titre illustratif seulement).
[3] Le montant doit être divisible par 30 afin de simplifier son application sur une base mensuelle.

Le tableau R-1.3-B présente la mise à jour du tableau 4 du préambule (iii) pour les scénarios du tableau R-1.3-A. Pour compléter, le Distributeur a ajouté au tableau R-1.3-C la distribution des impacts, l'impact minimum, médian et maximum par segment ainsi que l'impact selon le niveau de consommation.

Compte tenu de la hausse moindre du prix de la 1re tranche par rapport aux autres scénarios, le scénario A permet d'épargner davantage les petits consommateurs. Toutefois, la hausse du prix de la 2e tranche provoque des impacts tarifaires plus importants pour les grands consommateurs au tarif D, dont les exploitations agricoles.

Dans le contexte actuel, considérant notamment les surplus énergétiques, la faible croissance des ventes, la révision des coûts évités en puissance et la position concurrentielle de l'électricité face aux autres formes d'énergie, le Distributeur est disposé à appliquer en 2017 au tarif D le scénario A.1, soit le maintien de la redevance actuelle, le report de l'introduction d'une facture minimale et une hausse du seuil de la 1re tranche à 33 kWh par jour compensée par une hausse uniforme des prix d'énergie. Une telle hausse des prix d'énergie demeure compatible avec l'amélioration du signal de prix puisque, d'une part, le prix de la 2e tranche continue d'augmenter et que d'autre part, elle permet d'accroître davantage le signal de prix de la 1re tranche en contrepartie d'une hausse du seuil de la 1re tranche d'énergie.

TABLEAU R-1.3-B :
IMPACTS DES TARIFS DOMESTIQUES ALTERNATIFS POUR 2017 PRÉSENTÉS AU TABLEAU R-1.3-A

	Consommation annuelle (kWh)	Tarifs 2016	Stratégie tarifaire proposée au 1er avril 2017			Scénarios alternatifs au 1er avril 2017					
						33 kWh/jour - Hausse 2x+2e (A)			33 kWh/jour - Hausse uniforme (A.1)		
		Facture mensuelle ($)	Facture mensuelle ($)	Écart ($)	Écart (%)	Facture mensuelle ($)	Écart ($)	Écart (%)	Facture mensuelle ($)	Écart ($)	Écart (%)
Clients moyens											
Moyenne des clients domestiques	17 430	116,30	118,17	1,88	1,6%	118,18	1,88	1,6%	118,20	1,90	1,6%
Moyenne des clients D	17 306	116,07	118,13	2,06	1,8%	118,14	2,07	1,8%	118,14	2,07	1,8%
Moyenne des clients D chauffés à l'électricité	18 784	125,45	127,74	2,29	1,8%	127,70	2,26	1,8%	127,68	2,23	1,8%
Moyenne des clients D non chauffés à l'électricité	13 416	91,40	92,86	1,46	1,6%	92,98	1,58	1,7%	93,04	1,65	1,8%
Moyenne des clients DP - option 1	206 131	1 588,81	1 616,62	27,81	1,8%	1 617,47	28,66	1,8%	1 617,47	28,66	1,8%
Moyenne des clients DP - option 2	206 131					1 616,56	27,75	1,7%	1 616,56	27,75	1,7%
Moyenne des clients DM	118 810	771,26	778,86	7,60	1,0%	779,21	7,95	1,0%	782,77	11,51	1,5%
Moyenne des clients DT	23 375	131,74	128,71	-3,04	-2,3%	128,70	-3,05	-2,3%	128,70	-3,05	-2,3%
Cas types d'habitation chauffée à l'électricité											
Client à la 1re tranche seulement	10 950	64,47	65,48	1,02	1,6%	65,64	1,18	1,8%	66,26	1,80	2,8%
Logement 5 ½	11 590	73,00	73,43	0,43	0,6%	73,32	0,32	0,4%	73,77	0,77	1,1%
Résidence unifamiliale											
111 m^2 (1 195 pi^2)	20 494	134,61	136,97	2,36	1,8%	136,77	2,16	1,6%	136,81	2,19	1,6%
158 m^2 (1 701 pi^2)	26 484	176,93	180,76	3,84	2,2%	180,61	3,68	2,1%	180,31	3,39	1,9%
207 m^2 (2 228 pi^2)	32 054	217,12	222,23	5,11	2,4%	222,09	4,97	2,3%	221,45	4,34	2,0%
390 m^2 (4 198 pi^2)	48 062	332,91	342,55	9,65	2,9%	342,99	10,08	3,0%	341,30	8,39	2,5%
Immeuble collectif d'habitation DM (6 logements)	124 160	814,22	828,16	13,94	1,7%	826,66	12,44	1,5%	826,93	12,71	1,6%
Segments de la clientèle au tarif D											
Propriétaires TAE (maisons-plex)	24 101	161,76	164,47	2,71	1,7%	164,38	2,62	1,6%	164,16	2,40	1,5%
Propriétaires TAE (multilogement)	11 102	72,17	72,83	0,66	0,9%	72,91	0,74	1,0%	73,24	1,07	1,5%
Propriétaires non-TAE	14 982	97,64	98,87	1,23	1,3%	98,75	1,12	1,1%	98,99	1,35	1,4%
Locataires	11 315	75,15	75,89	0,75	1,0%	76,02	0,87	1,2%	76,27	1,12	1,5%
Clients MFR	14 153	94,23	95,52	1,29	1,4%	95,58	1,35	1,4%	95,73	1,49	1,6%
Clients agricoles	30 741	213,97	219,72	5,75	2,7%	220,23	6,26	2,9%	219,32	5,35	2,5%
Segments de la clientèle au tarif DP											
DP - option 1											
Clients résidentiels	226 901	1 757,85	1 788,90	31,05	1,8%	1 789,31	31,46	1,8%	1 789,31	31,46	1,8%
Clients agricoles	178 893	1 367,14	1 390,71	23,58	1,7%	1 392,12	24,98	1,8%	1 392,12	24,98	1,8%
DP - option 2											
Clients résidentiels	226 901					1 788,86	31,01	1,8%	1 788,86	31,01	1,8%
Clients agricoles	178 893					1 390,61	23,47	1,7%	1 390,61	23,47	1,7%
Consommations types mensuelles											
625 kWh	7 500	47,88	48,30	0,42	0,9%	48,68	0,80	1,7%	49,11	1,23	2,6%
750 kWh	9 000	55,02	55,70	0,68	1,2%	55,98	0,96	1,7%	56,49	1,47	2,7%
1 000 kWh	12 000	72,26	71,74	-0,52	-0,7%	70,91	-1,35	-1,9%	71,57	-0,69	-1,0%
2 000 kWh	24 000	159,06	161,94	2,88	1,8%	161,54	2,48	1,6%	161,41	2,35	1,5%
3 000 kWh	36 000	245,86	252,14	6,28	2,6%	252,17	6,31	2,6%	251,25	5,39	2,2%
4 000 kWh	48 000	332,66	342,34	9,68	2,9%	342,80	10,14	3,0%	341,09	8,43	2,5%
5 000 kWh	60 000	419,46	432,54	13,08	3,1%	433,43	13,97	3,3%	430,93	11,47	2,7%

TABLEAU R-1.3-C :
AUTRES IMPACTS DES TARIFS DOMESTIQUES ALTERNATIFS POUR 2017 PRÉSENTÉS AU TABLEAU R-1.3-A

Distribution des impacts d'une hausse de 1,6 % pour la clientèle au tarif D	Stratégie tarifaire proposée au 1er avril 2017	Scénarios alternatifs au 1er avril 2017	
		33 kWh/jour - Hausse 2x+2e (A)	33 kWh/jour - Hausse uniforme (A.1)
	Fréquence	Fréquence	Fréquence
Min ; -2,0 %	3%	0%	0%
-2,0 % ; -1,3 %	1%	0%	0%
-1,3 % ; -0,7 %	2%	1%	0%
-0,7 % ; 0 %	6%	3%	1%
0 % ; 0,7 %	17%	15%	5%
0,7 % ; 1,4 %	22%	31%	23%
1,4 % ; 2,0 %	23%	30%	48%
2,0 % ; 2,7 %	20%	16%	22%
2,7 % ; Max	5%	5%	1%

Impact minimum, médian et maximum sur la facture des segments de la clientèle au tarif D (incluant les clients touchés par la facture minimale)	Stratégie tarifaire proposée au 1er avril 2017			Scénarios alternatifs au 1er avril 2017					
				33 kWh/jour - Hausse 2x+2e (A)			33 kWh/jour - Hausse uniforme (A.1)		
	Minimum (5e décile)	Médiane (50e décile)	Maximum (95e décile)	Minimum (5e décile)	Médiane (50e décile)	Maximum (95e décile)	Minimum (5e décile)	Médiane (50e décile)	Maximum (95e décile)
Propriétaires TAE (maisons-plex)	0,7%	2,0%	2,8%	0,6%	1,8%	2,8%	0,9%	1,8%	2,4%
Propriétaires TAE (multilogement)	-0,7%	0,6%	1,8%	0,1%	0,9%	1,8%	0,7%	1,5%	2,4%
Propriétaires non-TAE	-0,5%	0,9%	2,4%	-0,5%	1,0%	2,2%	0,1%	1,4%	2,6%
Locataires	-1,5%	0,7%	2,1%	0,1%	1,0%	2,0%	0,7%	1,5%	2,4%
Clients MFR	-1,0%	1,0%	2,4%	0,1%	1,2%	2,4%	0,6%	1,5%	2,4%
Clients agricoles	-0,9%	1,9%	5,4%	0,0%	1,5%	3,9%	0,1%	1,8%	3,1%

Impact sur la facture de la clientèle au tarif D selon le niveau de consommation	Stratégie tarifaire proposée au 1er avril 2017	Scénarios alternatifs au 1er avril 2017	
		33 kWh/jour - Hausse 2x+2e (A)	33 kWh/jour - Hausse uniforme (A.1)
	Impact	Impact	Impact
[0; 10 000[	0,2%	1,0%	1,6%
[10 000; 20 000[	1,1%	1,0%	1,3%
[20 000; 30 000[	2,0%	1,8%	1,7%
[30 000; 40 000[	2,5%	2,5%	2,1%
[40 000; 50 000[	2,8%	2,9%	2,4%
[50 000; 60 000[	3,0%	3,2%	2,6%
[60 000; 70 000[	3,2%	3,4%	2,8%
[70 000; 80 000[	3,3%	3,5%	2,9%
[80 000; 90 000[	3,4%	3,6%	3,0%
[90 000;100 000[	3,4%	3,7%	3,0%
[100 000; Max.]	3,5%	3,9%	3,1%

1.4 Veuillez présenter une proposition au tarif DT compatible avec l'hypothèse où la redevance serait maintenue, l'introduction d'une facture minimale reportée, tout en permettant d'offrir une bonification équivalente à la proposition initiale. Veuillez commenter.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 1.3.**

1.5 Veuillez mettre à jour le Tableau 2 du préambule (ii) ainsi que le Tableau 4 du préambule (iii) dans l'hypothèse où la redevance était maintenue, l'introduction d'une facture minimale reportée et que seule une hausse du seuil de la 1re tranche d'énergie à 33 kWh par jour était approuvée, compensée par une hausse deux fois plus élevée du prix de la 2e tranche d'énergie que celui de la 1re tranche. Veuillez commenter.

Réponse :

2 **Voir la réponse à la question 1.3.**

2. Références : (i) Pièce B-0052, p. 16;
(ii) Pièce B-0052, p. 17;
(iii) Pièce B-0052, p. 18.

Préambule :
(i)

FIGURE 2 :
DISTRIBUTION DES IMPACTS ANNUALISÉS POUR LES CLIENTS AU TARIF D
(À REVENUS ÉQUIVALENTS)
TARIFS AU 1ER AVRIL 2016

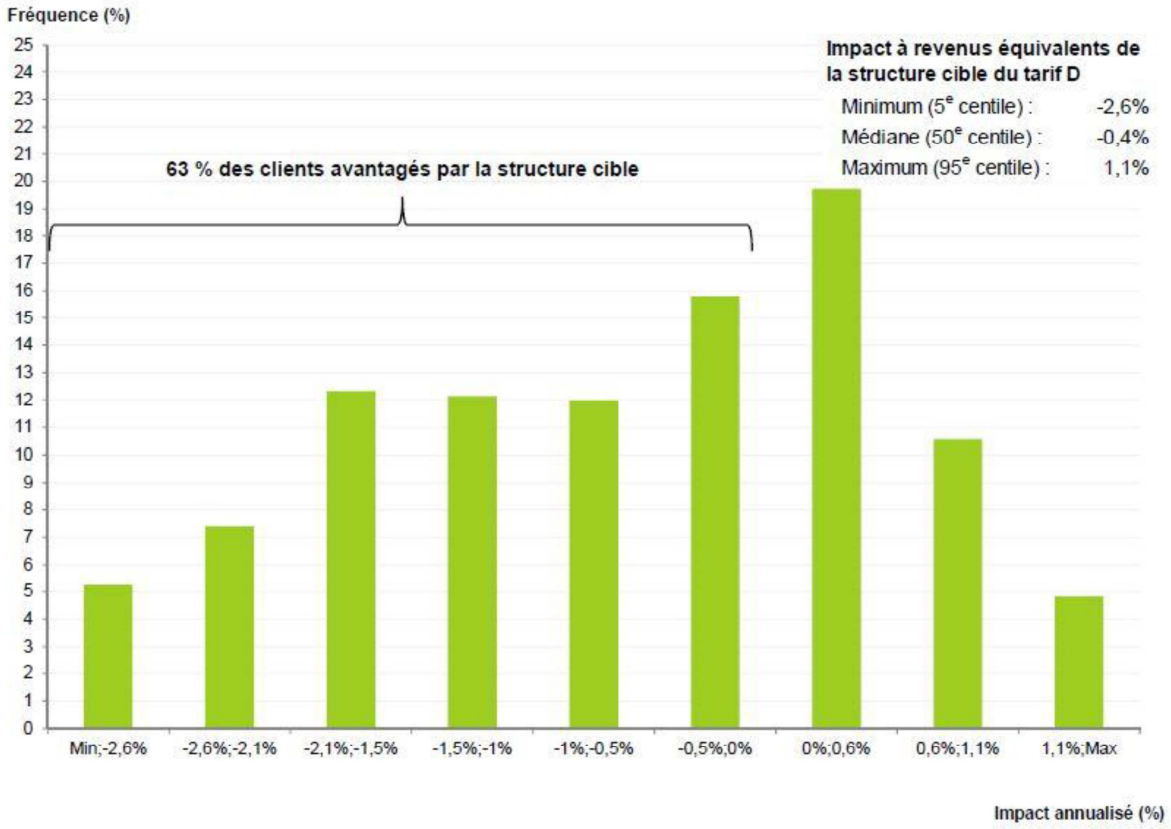

(ii)

FIGURE 3 :
IMPACT ANNUALISÉ MOYEN PAR TRANCHE DE CONSOMMATION POUR LES CLIENTS AU TARIF D (À REVENUS ÉQUIVALENTS) TARIFS AU 1ER AVRIL 2016

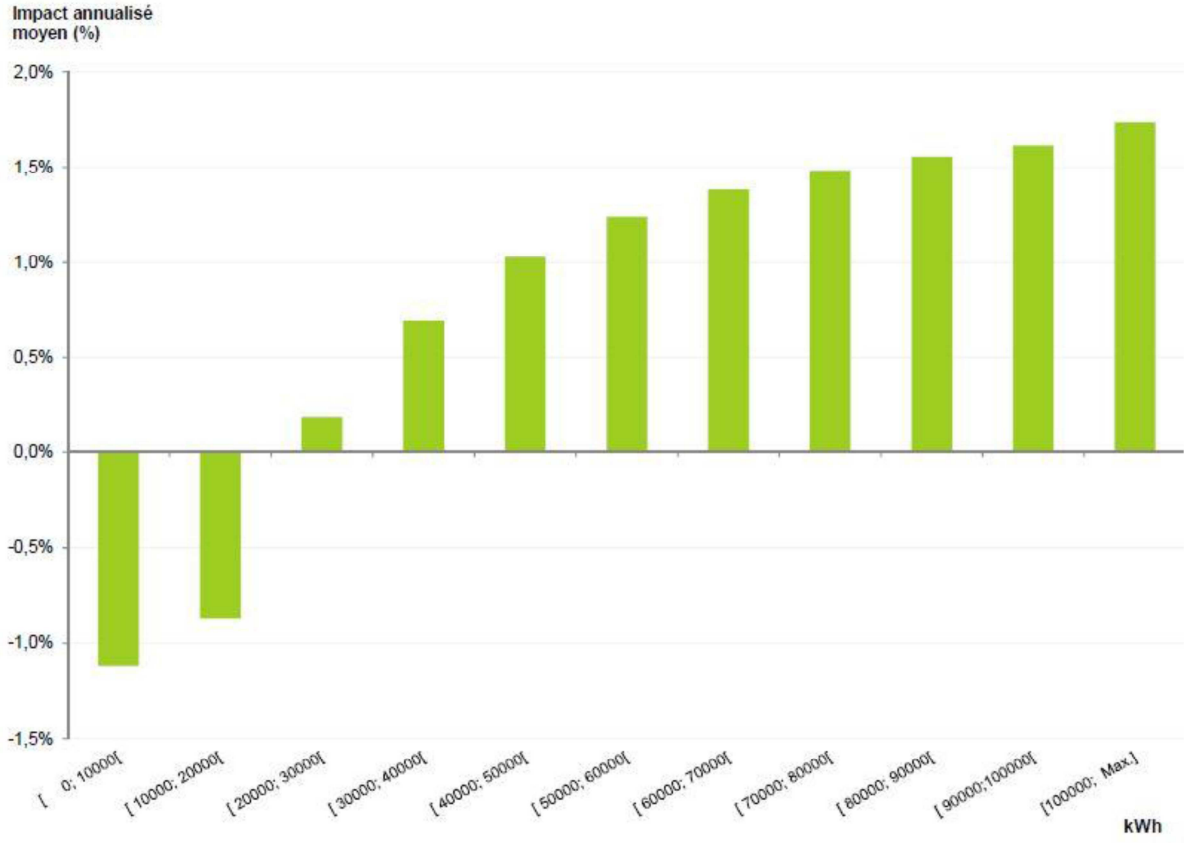

(iii)

FIGURE 4 :
DISPERSION DES IMPACTS ANNUALISÉS PAR SEGMENT DE CLIENTÈLE AU TARIF D
(À REVENUS ÉQUIVALENTS)
TARIFS AU 1ER AVRIL 2016

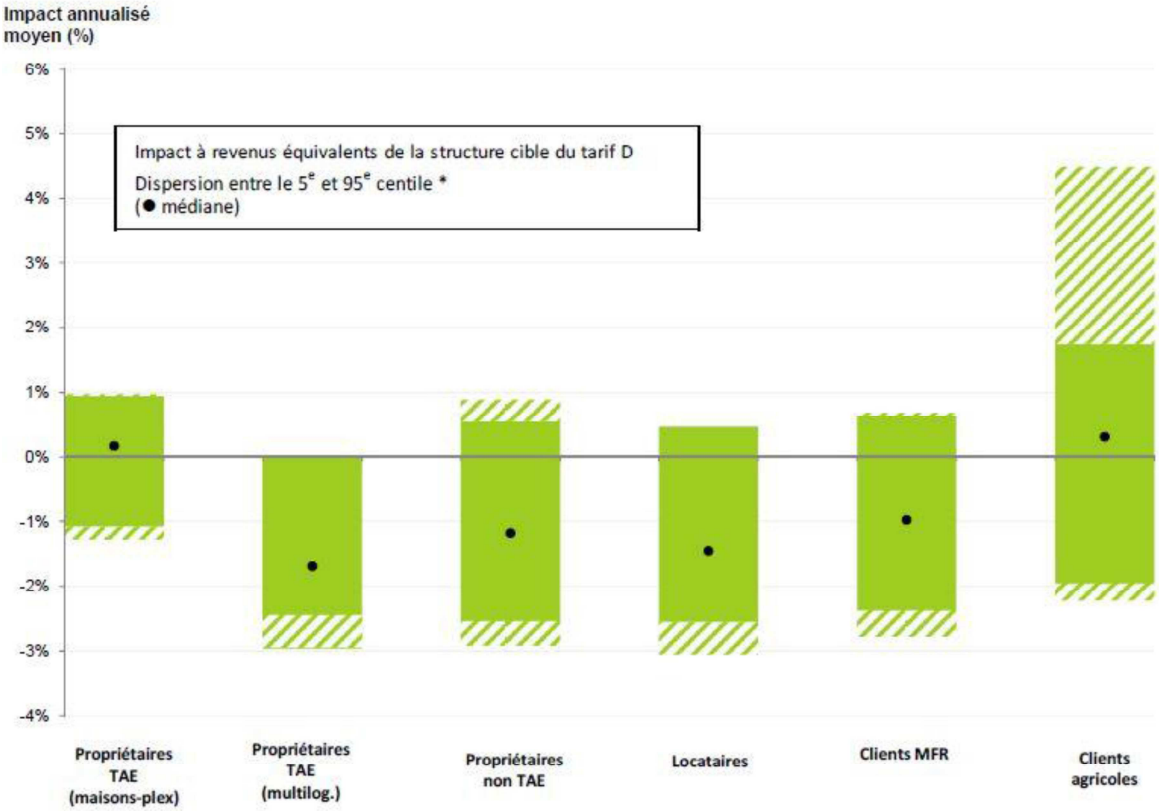

* La zone non hachurée représente la dispersion des impacts pour les clients qui ne sont pas touchés par la facture minimale.

Demandes :

2.1 Afin d'alimenter la réflexion concernant une implantation par étape de la réforme tarifaire aux tarifs domestiques, veuillez présenter une mise-à-jour de la Figure 2 du préambule (i) reflétant uniquement la hausse du seuil de la 1re tranche d'énergie à 40 kWh par jour, compensée par une hausse deux fois plus élevée du prix de la 2e tranche d'énergie que celui de la 1re tranche. Veuillez commenter.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 1.1.**

2.2 Afin d'alimenter la réflexion concernant une implantation par étape de la réforme tarifaire aux tarifs domestiques, veuillez présenter une mise-à-jour de la Figure 3 du préambule (ii) reflétant uniquement la hausse du seuil de la 1re tranche d'énergie à 40 kWh par jour, compensée par une hausse deux fois plus élevée du prix de la 2e tranche d'énergie que celui de la 1re tranche. Veuillez commenter.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.

2.3 Afin d'alimenter la réflexion concernant une implantation par étape de la réforme tarifaire aux tarifs domestiques, veuillez présenter une mise-à-jour de la Figure 4 du préambule (iii) reflétant uniquement la hausse du seuil de la 1re tranche d'énergie à 40 kWh par jour, compensée par une hausse deux fois plus élevée du prix de la 2e tranche d'énergie que celui de la 1re tranche. Veuillez commenter.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.